

Il n'y a pas que VO CONSULTING qui a changé de bureau...

Le règlement grand-ducal statuant sur la **compétence des bureaux d'imposition des sociétés** a été modifié en date du 21 décembre 2012.

Ce dernier redéfinit le bureau d'imposition compétent en fonction notamment :

- De la **localisation** de votre société ;
- De sa **forme juridique** (SA – Sàrl) ;
- De son **activité** ;

C'est ainsi qu'une SA ou Sàrl dont le siège statuaire se situe dans la commune de Koerich et qui avait son bureau d'imposition à Esch-sur-Alzette, verra ce dernier être transféré au Bureau Sociétés 5.

C'est pourquoi, nous vous rendons attentif à tout courrier provenant de l'Administration des Contributions Directes et vous invitons à nous le transmettre dès réception.

Personnes à contacter :

Eric JOLAS
Associé Département Fiscal
e.jolas@voconsulting.com

Olivier MATHOT
Manager fiscal – Personne Morale
o.mathot@voconsulting.com

Veuillez retrouver ce VO News sur notre site internet.